



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE D'ORLEANS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

N° de dossier : 0454015019

BUREAU DES ELECTIONS
ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE

TELEPHONE : 02 38 81 41 13

Récépissé de Déclaration de CREATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur**

donne récépissé à M. **GAËL THOMAS-CHOLLIER, Président**
demeurant 118 BOULEVARD DE LAMBALLE
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

d'une déclaration en date du **26 juin 2003**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ALLIANCE CANOE-KAYAK VAL DE LOIRE (ACKVL)

dont le siège social est situé **CHEZ MONSIEUR THOMAS-CHOLLIER GAËL**
118 BOULEVARD DE LAMBALLE
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

Orléans, le 26 juin 2003

Pour le Préfet

Le sous-préfet d'Orléans

André CARAVA

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.

Tout courrier doit être adressé sous la forme impersonnelle à la Préfecture du Loiret qui le réacheminera
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

SOUS-PREFECTURE D'ORLEANS : 16, Quai du Fort Alleaume 45000 ORLEANS - ☎ : 02 38 65 43 00 - Télécopie : 02 38 53 21 14